

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 26 juin 2024 à 19h à Juvigny
Convocation du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOUVIER-WITTER Françoise, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela à partir de 19h30, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît à partir de 19h15, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, Gaignon Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. ADDA Françoise, CHEVALIER Manuela jusqu'à 19h30, DREUX-COUSIN Virginie jusqu'à 19h15, DUBREUIL Benoît jusqu'à 19h15, GRANDIN Philippe, LERAY Christophe, MARTEAU Mildred, PETITJEAN Olivier

Présents par procuration : Mmes MM. BOURREE Marie-France (Pouvoir à M. MOREAU), BRETON Dominique (Pouvoir à Mme ROETZINGER), DREUX-COUSIN Virginie (Pouvoir à M. DUBREUIL à partir de 19h15), EUVELINE Jacques (Pouvoir à M. DARGENT), HAIRIE François (Pouvoir à M. TURCAN), LERIVRAIN Bernard (Pouvoir à M. BOULENT), MARIE Daniel (Pouvoir à M. JARRY), ROULLEAUX Éric (Pouvoir à M. BEAUCHEF), SORIN Véronique (Pouvoir à Mme MOREL-GILLOT)

Secrétaire de séance : M. DARGENT Michel

La séance est ouverte à 19h10. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MAI
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 30 mai est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Président présente les projets et les plans de financement suivants :

➤ Mise en valeur du hangar de la Tour de Bonvouloir

- Engagement de réalisation ;
- Plan de financement ;
- Autorisation de déposer le dossier de demande d'aide financière ;
- Autorisation de signer les devis.

Un dossier de présentation pour avis d'opportunité, a été déposé auprès des services de la Région pour une demande d'aide FEADER pour la mise en place, dans le hangar de la Tour de

Bonvouloir, d'un espace d'accueil à destination des cyclistes itinérants et l'installation de 2 points de comptages cyclos/piétons sur le site de la Tour.

Le montant estimatif de l'investissement est le suivant : 15 839.50 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total de l'investissement : 15 839.50 € HT

Aide FEADER : 12 261.60 €, soit 80%

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 3 167.90 €, soit 20%

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'engage à réaliser les travaux ;
- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer le dossier et solliciter l'aide du FEADER ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à signer les devis à venir ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ **Salle multiculturelle de Passais villages – Modernisation des équipements et contrôle des dépenses énergétiques**

- Engagement de réalisation ;
- Plan de financement ;
- Autorisation de déposer le dossier de demande d'aide financière ;
- Autorisation de signer les devis.

Un dossier de présentation pour avis d'opportunité, a été déposé auprès des services de la Région pour une demande d'aide FEADER pour la modernisation des équipements et le contrôle des dépenses énergétiques à la salle multiculturelle de Passais Villages.

Cet investissement concerne le changement du parquet de la scène, l'acquisition d'équipements scéniques et la pose de sous-compteurs électriques.

Le montant estimatif de l'investissement est le suivant : 62 804.05 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total de l'investissement : 62 804.05 € HT

Aide FEADER : 40 000.00 €, soit 63.69 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 22 804.05 €, soit 36.31 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'engage à réaliser l'investissement ;
- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer le dossier et solliciter l'aide du FEADER ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à signer les devis à venir ;

- d'autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE COUTERNE

M. le Président explique que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Couterne-Commune de Rives d'Andaine, il est nécessaire d'intégrer un périmètre supplémentaire au projet. Cette espace, sur laquelle sont bâties deux garages, est propriété de la Commune de rives d'Andaine et est située sur la même parcelle que le bâtiment de la médiathèque déjà mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire que la Commune mette à disposition les garages concernés et donne l'autorisation à la CC ANDAINE PASSAIS de réaliser les travaux nécessaires tels que la démolition des garages.

La signature d'une convention entre la Commune de Rives d'Andaine et la CC ANDAINE devra être effectuée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président le Président à signer la convention avec la Commune de Rives d'Andaine et ses éventuels avenants pour la mise à disposition des garages situés sur la parcelle cadastrée Section AC n°331 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

➤ Effacement de réseaux – Rue de l'Eglise Rue des Vallées à Juvigny sous Andaine

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet d'effacement des réseaux sera réalisé sis Rue de l'Eglise – Rue des Vallées à Juvigny sous Andaine.

Vu l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le TE61, à qui la CC a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d'éclairage public,

Le coût estimatif des projets s'élève à :

Effacement de réseaux de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 7 410 € TTC soit 6 224 € HT (TE61) auquel il faut ajouter 924,12 € de câblage ORANGE c'est-à-dire :

* Travaux = 5 928 € HT soit 7 114 € TTC

* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 296 €

* Câblage ORANGE = 924,12 €

Eclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 20 742 € TTC soit 15 861 € HT déduction faite de l'aide du TE61, c'est-à-dire :

- Travaux = 24 401 € HT soit 29 282 € TTC

- Maitrise d'œuvre TE61 (5% des travaux HT) = 1 220 €

- Aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre) = 9 760 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'effacement de réseaux sis Rue de l'Eglise – Rue des Vallées à Juvigny sous Andaine tel que présentés ci-dessus ainsi que les coûts énoncés ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux Génie Civil de Télécommunication ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public ;
- autorise le Président à signer la convention et le devis ORANGE ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 TAXE DE SEJOUR 2024 : TARIFS ET MODALITES

M. le Président rappelle que la Taxe de séjour a été instituée au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 26/06/19 et complétée par délibération du 7/11/19 ; et ce sur l'ensemble du territoire à l'exclusion de Bagnoles de l'Orne Normandie.

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificatives pour 2016 prévoit qu'à compter de la 2^{ème} année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

Pour la taxe de séjour 2025, compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France s'élevant à 4.8 % pour 2023 (source INSEE), seul évoluent les tarifs « plafond » applicables aux catégories tarifaires des :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces	4,80€ au lieu de 4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 € au lieu de 3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 € au lieu de 2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 € au lieu de 1,60 €

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025 si une modification tarifaire est souhaitée. En parallèle, les informations contenues dans les délibérations adoptées en matière de taxe de séjour doivent être saisie dans l'application DELTA, se substituant désormais à l'application OCSIT@N.

Vu la délibération 2019-09 du 26/09/19 instaurant la Taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes Andaine-Passais, à l'exclusion de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,

Vu la délibération 2019-11 du 7 novembre 2019 complétant les modalités de la taxe de séjour intercommunale,

Il est demandé au Conseil communautaire, sur avis des membres du bureau de la Communauté de Communes :

- décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- * Nature 1 : Palaces
- * Nature 2 : Hôtel de tourisme
- * Nature 3 : Résidence de tourisme
- * Nature 4 : Meublés de tourisme
- * Nature 5 : Villages vacances
- * Nature 6 : Chambres d'hôtes
- * Nature 7 : Emplacements dans les aires de campings-car et les parcs de stationnement touristique
- * Nature 8 : Terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

- fixe, pour l'année 2025, les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée	
	2024	Proposition 2025
Palaces	3,20 €	3,30€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	2,30€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90 €	2,00€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €	1,40€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,60 €	0,70€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,60€
Terrain de campings et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60€
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,30€

- adopte le taux de 2,50% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus.

Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de

tourisme 4 étoiles, soit 2,60 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe

Exempt de la taxe de séjour :

- . les personnes mineures
 - . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes membres ou communauté de communes
 - . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - . les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€
- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€
 - indique que le responsable de chaque établissement est tenu de verser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue du 1^{er} novembre au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 octobre ou du 1^{er} novembre au 31 octobre selon les modalités consignées dans le guide pratique de la taxe de séjour. Il est prévu 2 périodes auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée : du 1^{er} juillet au 31 août pour les périodes de collecte allant du 30 juin et du 1^{er} novembre au 2 janvier pour les périodes allant jusqu'au 31 octobre.
 - fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
 - autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire
 - charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3.3 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE) DE L'ORNE

M. le vice-président en charge du budget présente aux élus la proposition de versement d'une subvention à l'EPE de l'Orne.

Vu l'inscription au budget primitif 2024 n°72500 (CCAP) d'une somme de 704 € à l'article 20421 correspondant à une aide à l'investissement exceptionnelle pour soutenir l'EPE de l'Orne dans leur projet de ludomobile ;

Vu la délibération n° n°2024-04-05 du 11 avril 2024 retraçant les subventions octroyées par la CC Andaine-Passais au titre de l'année 2024 et la non-mention de ladite subvention d'investissement ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide d'octroyer une subvention d'investissement de 704 € à l'EPE de l'Orne sous réserve de la production des justificatifs par l'association bénéficiaire ;
- autorise le président à accomplir les formalités correspondantes ;
- autorise le président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 BUDGET AT BESNIER : DM N°1/24

Vu la délibération n°2024-05-04 du 30 mai 2024 relative à la vente à la SCI La Gare de parcelles situées sur le site « Atelier Besnier » à Rives d'Andaine, au prix de 30 000 € HT ;

Vu la non-inscription de crédits à l'article 024 du budget annexe n°72505 (AT Besnier) ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72505) les modifications suivantes :

	Vente Terrains à la SCI La Gare	Total
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article		0,00
		0,00
Recettes		
Article		0,00
		0,00
Section d'investissement		
Dépenses		
21321		
Article 61	30 000,00	30 000,00
		30 000,00
Recettes		
024		
Article 61	30 000,00	30 000,00
		30 000,00

A l'unanimité, le Communautaire :

- adopte la décision modificative n°1/24 du budget n°72505 « AT BESNER »
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.5 BUDGET CPNT : DM N°1/24

Suite au dégât des eaux survenu le 19 janvier 2024 au Centre de Pleine Nature de Torchamp au niveau de 2 gîtes venant d'être réhabilités ;

Vu le montant estimatif des travaux de réfection et du remplacement de mobiliers s'élevant à 16 036.94 € HT ;

Vu le montant de l'indemnité à percevoir de la société GROUPAMA Assurances soit 15 326,94 € ;

M. le vice-président propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72512) les modifications suivantes :

	Travaux suite dégât des eaux	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article		0,00
		0,00
Recettes		
Article		0,00
		0,00
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 61521	16 100,00	16 100,00
		16 100,00
Recettes		
Article 706	773,06	773,06
7588	15 326,94	15 326,94
		16 100,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-adopte la décision modificative n°1/24 du budget n°72512 « CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP »

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4 COMMANDE PUBLIQUE

4.1 MARCHE N° 24-72500-45.03 « AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CARS DEVANT L'ECOLE – COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE » : ATTRIBUTION MARCHE

M. le vice-président en charge des travaux explique que la procédure de marché pour l'Aménagement d'un arrêt de cars devant l'école sur la commune de Saint Mars d'Egrenne a été lancé le 18 avril 2024.

Une convention de groupement de commandes, dont la Communauté de Communes est mandataire, a été constituée (délibération du 29 février 2024).

La commission d'appel d'offre désigné par la convention de groupement de commande s'est réunie pour l'ouverture des plis le 04 juin 2024 et pour l'analyse des offres le 18 juin 2024.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 91 568,00 € HT pour les travaux liés à l'aménagement de sécurité devant l'école (à la charge de la CC) et de 26 446,00 € HT pour l'aménagement accès et cour de l'école (à la charge de la commune de Saint Mars d'Egrenne).

2 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- Entreprise EIFFAGE avec l'offre suivante :

Travaux concernant la C.C : 127 977,29 € HT, soit 153 572,74 € TTC

Travaux concernant la commune de St Mars d'Egrenne : 90 432,51 € HT, soit 108 519,01 € TTC

- Entreprise T.T.A avec l'offre suivante :
Travaux concernant la C.C : 124 202,70 € HT, soit 149 043,24 € TTC
Travaux concernant la commune de St Mars d'Egrenne : 56 650,82 € HT, soit 67 980,99 € TTC

La commission des marchés en procédure adaptée, a pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Ingénierie 61), dont il résulte que :

- Le montant des offres reçues dépasse le budget alloué.
- Des irrégularités dans les offres
- L'insuffisance de concurrence ne permet pas de juger correctement les propositions.

La commission des marchés en procédure adaptées propose que le marché soit déclaré infructueux et que soit mis fin à la procédure pour les raisons motivées ci-avant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à déclarer le marché infructueux ainsi qu'à mettre fin à la procédure et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à bonne fin de la présente délibération.

4.2 MARCHE N°23-72500-45.11 « EXTENSION DU BATIMENT D'ACCUEIL – CREATION D'UN ROND DE LONGE – CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE AU CENTRE EQUESTRE LA BASSE-COUR SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE » : LOT N°2 « MACONNERIE – MENUISERIES – DOUBLAGE – PEINTURE – CARRELAGE » : RENDU COMPTE AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des travaux explique que des fournitures supplémentaires ont été ajoutées :

Le lot n°2 Maçonnerie – Menuiseries – Doublage – Peinture - Carrelage, confié à l'entreprise FOUILLEUL France, a fait l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Fourniture et pose de 4 protections de toit ainsi que de 4 attaches 3 points sur les 4 râteliers à foin prévu au marché.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 375,08 € HT

Montant du marché initial : 95 887,92 € HT (115 065,50 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 1 375,08 € HT (1 650,10 € TTC)

Montant du marché après avenant n°1 : 97 263,00 € HT (116 715,60 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de + 1,43 % sur le marché de base.

M. Alleaume ne participe pas au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-prend acte du rendu compte du Président de la signature de l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus.

4.3 MARCHE N°23-72512-45.10 « RECONSTRUCTION/REHABILITATION/EXTENSION DE BATIMENTS A USAGE SPORTIF AU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP » : AVENANTS

M. le vice-président en charge des bâtiments présente les 2 avenants au marché cité en objet ainsi que les explications justifiant les modifications.

Lot n°2 Entreprise T.T.A « DEMOLITION – VRD – TERRASSEMENT »
Des modifications ont été apportées aux travaux.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Devis n°1 : L'aire de lavage prévue initialement pour une utilisation à l'eau clair (seulement pour les kayaks) est modifiée. Les travaux supplémentaires permettront à l'avenir une utilisation de celle-ci pour tous types de véhicules (VL).

Devis n°2 : Dans la perspective de la réhabilitation future des bâtiments annexes, il est souhaitable de profiter des travaux actuels pour faire passer dès à présent les réseaux EP et souples.

Devis n°3 : Dans le cadre du futur local à vélos électriques, il est souhaitable de profiter des travaux actuels pour faire passer dès à présent les réseaux électriques et télécom.

Devis n°4 : Modification suite à la fermeture du hangar à kayak par des portails coulissants, modification de réseaux souples, suppression d'un puisard et réseaux EP et modification de voirie.

Le montant total de la plus-value (des 4 avenants) s'élève à 8 631,18 € HT

Montant du marché initial : 134 454,87 € HT (161 345,84 € TTC)

Montant du devis n°1 : 5 121,50 € HT (6 145,80 € TTC)

Montant du devis n°2 : 3 467,42 € HT (4 160,90 € TTC)

Montant du devis n°3 : 1 036,42 € HT (1 243,70 € TTC)

Montant du devis n°4 : - 994,16 € HT (- 1 192,99 € TTC)

Montant du marché après l'avenant n°1 : 143 086,05 € HT (171 703,26 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de + 6,41 % sur le marché de base.

Lot n°3 Entreprise FOUILLEUL « GROS ŒUVRE MACONNERIE »
Des modifications ont été apportées aux travaux.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Remplacement de pieux par la réalisation de massifs, puis la reprise en béton de la tête du pignon.

Le montant de la plus-value s'élève à 3 982,85 € HT

Montant du marché initial : 169 276,72 € HT (203 132,06 € TTC)

Montant de l'avenant : 3 982,85 € HT (4 779,42 € TTC)

Montant du marché après l'avenant : 173 259,57 € HT (207 911,48 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de 2,35 % sur le marché de base.

Lot n°8 Entreprise SCHMITT « CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE »

Des modifications ont été apportées aux travaux.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Une partie des prestations prévue initialement au lot n°8 Chape – Carrelage – Faïence est supprimée, celle-ci est transférée au lot n°3 Gros Œuvre Maçonnerie.

Le montant de la moins-value s'élève à 3 445,00 € HT

Montant du marché initial : 38 464,60 € HT (46 157,52 € TTC)

Montant de l'avenant : - 3 445,00 € HT (4 134,00 € TTC)

Montant du marché après l'avenant : 35 019,60 € HT (42 023,52 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 8,95 % sur le marché de base.

Le Président précise au conseil que le Plan de financement peut, à ce stade du dépôt de demande d'aide financière auprès de la Région, être actualisé au vu des avenants sus-cités.

Le plan de financement actualisé devient le suivant :

Montant total des dépenses : 737 725.78 € HT (Acquisition : 15 229.85 Etudes préalables : 17 773.33 €, M d'œuvre : 63 232.14 € HT, Travaux : 641 490.46 € HT)

Aide DETR : 176 180.65 € (23.88 %),

Fond vert : 136 066.32 € (18.44 %)

Aide Région : 147 545.16 € (20 %)

Aide Conseil Départemental : 100 000.00 € (13.56 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 177 933.65€ (24.12 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les 3 avenants sus-cités ;
- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Normandie au titre du Contrat de Territoire 2023/2027 ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATIONS DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service et après avis favorable du CST lors de sa réunion du mardi 18/06/2024, il est nécessaire de modifier le temps de travail des postes suivants :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires, en temps complet, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL dans le cas où il serait pourvu par un fonctionnaire (Pôle culture) ;
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à hauteur de 26,69 heures hebdomadaires, en temps non complet à hauteur de 29,84 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL (Commune de Passais-Villages), à partir du 1^{er} septembre ;

Suite à inscription sur la liste d'aptitude, dans le cadre de la promotion interne ;

- 1 poste de rédacteur, à temps complet (Commune de Saint Mars d'Egrenne) ;
- 1 poste d'animateur, à temps complet (Centre de Pleine Nature de Torchamp) ;

Pour les besoins du service, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, pour accroissement d'activité saisonnier (ACM) ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus ;
- supprime un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires ;
- crée un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL dans le cas où il serait pourvu par un fonctionnaire ;
- autorise sur les emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

❖ GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

6.1 CONVENTION ECOLOGIC

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait les conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

L'Eco-organisme ECOLOGIC demande aux collectivités signataires de la convention de confirmer annuellement leur engagement et leur volonté de maintenir leur partenariat.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- confirme pour l'année 2024 son engagement conformément à la convention relative à la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages ainsi que son accord pour maintenir son partenariat avec l'eco-organisme ECOLOGIC
- autorise le Président à signer tous les actes et document relatifs à cette affaire.

❖ **GEMAPI**

6.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique que suite au diagnostic réalisé sur les bassins versants de l'Égrenne, de la Varenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées, un programme de travaux a été validé par le comité de pilotage de l'entente Egrenne-Varenne ainsi que les enveloppes financières. Le contenu du programme est dimensionné pour contribuer à la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau ainsi et pour répondre aux orientations règlementaires.

Ce programme de travaux doit débuter en 2024 après l'approbation de la DIG et signature de l'arrêté inter préfectoral.

La feuille de route pour la première programmation (2023-2025) est la suivante, elle tient compte de la priorisation des unités de gestion et d'un cycle de passage sur les territoires des collectivités (1 fois tous les 2 ans):

1er cycle 3 premières années : 2023-2024-2025

Programmation		Unité de gestion	Priorité	Flers Agglo	Domfront Tinchebray Interco	CC Andaine Passais	CC Bocage Mayennais	Mont saint Michel Normandie
2023	Déclaration d'Intérêt Générale							
	Préparation 2024							
2024	Sources de l'Égrenne	E1	Maximale		X			X
		E2	Maximale		X			X
	Sources de la Varenne	V1	Maximale	X				
	La Halouze	V3	Maximale	X	X			
	Préparation 2025							
2025	Le Froulay	V13	Maximale			X	X	
	Ortel	O1	Maximale			X	X	
	Varenne aval	V9,V10,V11	Moyenne			X	X	
	Sources de l'Égrenne	E3			X			
	Préparation 2026							
Bilan 2023-2024-2025								
Programmation 2026-2027-2028								

Les enveloppes financières prévisionnelles sont données à titre indicatif dans le tableau ci-dessous. Ces enveloppes seront précisées et détaillées chaque année au sein des comités de

pilotage de l'entente avant proposition aux conseils communautaires et d'agglomération pour validation.

Montant totaux :

	CC Andaine Passais	CC Bocage Mayennais	Domfront Tinchebray Interco	CA Mont Saint Michel Normandie	Flers Agglo	Total
2024	0 €	0 €	116 667 €	10 000 €	186 667 €	313 334 €
2025	116 667 €	83 333 €	116 667 €	0 €	0 €	316 667 €
2026	0 €	0 €	0 €	23 555 €	220 614 €	244 169 €
2027	156 267€	124 212 €	0 €	0 €	0 €	280 479 €
2028	0 €	0 €	135 525 €	0 €	0 €	193 000 €
Total	272 934 €	207 545 €	602 193 €	33 555 €	407 281 €	1 347 649 €

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région Normandie/FEADER, la région Pays-de-la-Loire, les départements 61, 50 et 53 participent au financement des travaux. Cependant il n'est actuellement pas possible d'estimer précisément le montant des subventions distribuées par chacun des partenaires financiers, leur participation étant fonction de nombreux paramètres (type de travaux, localisation...).

Les participations des collectivités parties prenantes de l'Entente seront ainsi notifiées ultérieurement

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

❖ VOIRIE

6.3 AMENAGEMENT AVENUE AUGUSTE GAUTHIER A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le vice-président en charge des travaux explique que la Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'aménagement de l'Avenue Auguste Gautier en agglomération de Bagnoles de l'Orne.

Elle souhaite lui confier la mission de maitrise d'œuvre pour l'ensemble des aménagements nécessaires.

La mission de maitrise d'œuvre de ce projet comprend :

- L'aménagement de l'avenue,

- L'aménagement de l'impasse Résidence de la Vée et de la venelle,
- La vérification et le confortement des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales,
- L'intégration de la mobilité cyclable à l'aménagement,
- Le diagnostic de l'ouvrage d'art sur la Vée.

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour cet aménagement est estimé à **32 412 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention pour la mission de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagement de la Rue Auguste Gautier en agglomération de Bagnoles de l'Orne.

6.4 ETUDES PRELIMINAIRES POUR DIFFERENTS TRAVAUX D'AMENAGEMENT

M. le vice-président en charge des travaux présente les propositions d'études préliminaires pour différents travaux d'aménagement sur la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

➤ Aménagement de l'Avenue de la Baillée – Bagnoles de l'Orne Normandie

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préliminaire pour l'aménagement de l'Avenue de la Baillée à Bagnoles de l'Orne.

Les enjeux et les besoins qui ont été définis par le service technique et les élus de Bagnoles sont les suivants :

- Réduction de la vitesse de circulation,
- Assurer la continuité piétonne au moins sur un côté.

La Communauté de Communes Andaine-Passais souhaite confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie cette étude préliminaire qui comportera :

- Une note de présentation de l'étude : diagnostic, orientations/principes et descriptions des aménagements envisagés,
- Une évaluation sommaire des travaux,
- Un plan de principe d'aménagement avec coupes, esquisses, schémas ou simulations photos...

La prestation sera engagée sous 9 mois à compter de la réception par l'Agence de la mission signée.

Le coût de cette étude préliminaire s'élève à **4 608 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la commande pour l'étude préliminaire présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagement de l'Avenue de la Baillée en agglomération de Bagnoles de l'Orne.

➤ Aménagement de l'Avenue des Pierres Plates – Bagnoles de l'Orne Normandie

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préliminaire pour l'aménagement de l'Avenue des Pierres Plates à Bagnoles de l'Orne.

Les enjeux et les besoins qui ont été définis par le service technique et les élus de Bagnoles sont les suivant :

- Réduction de la vitesse de circulation (zone sur laquelle un radar pédagogique est périodiquement positionné),
- Garantir la continuité piétonne (sur largeur optimale, voir aux mieux PMR) sur toute la longueur de voie (liaison avec le sentier de l'Avenir et l'accès vers le Parc du Château),
- Avenue périodiquement utilisée pour des courses cyclistes importantes (Tour de Normandie, Tour de l'Orne...).

La Communauté de Communes Andaine-Passais souhaite confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie cette étude préliminaire qui comportera :

- Une note de présentation de l'étude : diagnostic, orientations/principes et descriptions des aménagements envisagés,
- Une évaluation sommaire des travaux,
- Un plan de principe d'aménagement avec coupes, esquisses, schémas ou simulations photos...

La prestation sera engagée sous 9 mois à compter de la réception par l'Agence de la mission signée.

Le coût de cette étude préliminaire s'élève à **3 840 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la commande l'étude préliminaire présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagement de l'Avenue des Pierres Plates en agglomération de Bagnoles de l'Orne.

➤ Aménagement de la Route de Tessé Froulay – Bagnoles de l'Orne Normandie

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préliminaire pour l'aménagement de la Route de Tessé Froulay à Bagnoles de l'Orne.

Cette étude portera sur une démarche de traitement et de réflexion pour intégrer :

- Les différents déplacements (VL, 2 roues, piétons, camions, cars, véhicules agricoles), la densité de circulation, le stationnement,
- La sécurité des usagers, notamment des piétons,
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduites,
- La présence ou le développement d'équipements, d'activités ou de zones d'habitations,
- L'environnement du site et de l'espace public.

La Communauté de Communes Andaine-Passais souhaite confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie cette étude préliminaire qui comportera :

- Une note de présentation de l'étude : diagnostic, orientations/principes et descriptions des aménagements envisagés,
- Une évaluation sommaire des travaux,
- Un plan de principe d'aménagement avec coupes, esquisses, schémas ou simulations photos...

La prestation sera engagée sous 9 mois à compter de la réception par l'Agence de la mission signée.

Le coût de cette étude préliminaire s'élève à **3 072 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la commande pour l'étude préliminaire présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagement de la Route de Tessé Froulay en agglomération de Bagnoles de l'Orne.

- Aménagement de Sécurité de la Rue de la Sergenterie de Javains avec intégration d'un « arrêt minute » – Bagnoles de l'Orne Normandie

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préliminaire pour l'aménagement de sécurité de la Rue de la Sergenterie de Javains en y intégrant la réalisation d'un « arrêt minute » au droit de la micro-crèche à Bagnoles de l'Orne.

Les enjeux et les besoins qui ont été définis par le service technique et les élus de Bagnoles sont les suivant :

- Aménagement d'une zone 20 ou zone 30 (vitesse, gestion des divers flux (VL, deux roues et piétons),
- Aménagement d'un « arrêt minute » pour dépôt à la micro-crèche au sein de l'EHPAD,
- Voirie d'accès aux « Maisons de Javains » actuellement en domaine privé (en cours d'intégration au domaine public),
- Problématique d'éclairage public (à voir avec le TE61)

La Communauté de Communes Andaine-Passais souhaite confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie cette étude préliminaire qui comportera :

- Une note de présentation de l'étude : diagnostic, orientations/principes et descriptions des aménagements envisagés,
- Une évaluation sommaire des travaux,
- Un plan de principe d'aménagement avec coupes, esquisses, schémas ou simulations photos...

La prestation sera engagée sous 9 mois à compter de la réception par l'Agence de la mission signée.

Le coût de cette étude préliminaire s'élève à **4 224 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la commande pour l'étude préliminaire présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagement de sécurité de la Rue de la Sergenterie de Javains en agglomération de Bagnoles de l'Orne.

- Aménagements de sécurité sur le secteur des Avenues du Dr Noal et du Dr Joly à Bagnoles de l'Orne Normandie

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préliminaire pour des aménagement de sécurité sur le secteur des Avenue du Docteur Noal et du Docteur Joly à Bagnoles de l'Orne.

Les enjeux et les besoins qui ont été définis par le service technique et les élus de Bagnoles sont les suivant :

Au niveau du carrefour de l'Avenue du Dr Noal/Place de l'église/passage Ravet/Avenue Maréchal de Tessé :

- Optimiser le trottoir au niveau de la crêperie et des habitations,
- Favoriser un espace terrasse au bénéfice de la crêperie,
- Optimiser le trottoir au droit de la boucherie/charcuterie (surlargeur) pour la gestion des files d'attentes de la clientèle,
- Certains usagers provenant de l'Avenue du Maréchal de Tessé et voulant accéder à l'Avenue Noal en direction des Thermes ne respectent pas l'interdiction de tourner à gauche,
- Secteur ayant servi comme zone d'arrivée des courses cyclistes d'envergures,
- Présence d'un arrêt de bus à fortes fréquentation et activité,
- Problématique d'éclairage public à revoir avec le TE61.

Au niveau du carrefour de La Rue des Magdelonettes et de l'Avenue du Maréchal de Tessé :

- Gestion du stationnement compte-tenu des accès aux propriétés riveraines,
- Cheminement piétonnier à créer et à sécuriser (zone 20 ?),
- Trottoir PMR + accès PMR à la pharmacie,
- Réduction de la vitesse au carrefour de la Rue des Magdelonettes/Avenue du Maréchal de Tessé,
- Problématique d'éclairage public + effacement de réseaux à voir avec le TE61.

Au niveau du carrefour de l'Avenue du Dr Noal/Boulevard Louvel/Rue des Magdelonettes/rue Maîtrejean :

- Réduction de la vitesse notamment au niveau du rétrécissement de chaussée et des flux piétons existants du fait du Bar/PMU,
- Optimiser le trottoir au niveau du Bar/PMU et notamment favoriser, selon les possibilités, un espace terrasse,
- Favoriser du stationnement proche du Bar/PMU tout en l'interdisant juste au droit,
- Favoriser du stationnement 2 roues,
- Problématique d'éclairage public à voir avec le TE61.

Au niveau du tronçon au droit des commerces et des établissements « Le Parc » + Carrefour de l'Avenue du Dr Noal/Avenue du Château :

- Dissuader les usagers venant des Thermes de « couper » la courbe et gestion du stationnement public tout en tenant-compte du stationnement privé de l'établissement « Le Parc »,
- Réduction de la vitesse de circulation (zone sur laquelle un radar pédagogique est positionné périodiquement),
- Problème de visibilité pour les usagers venant de l'Avenue du Château et voulant tourner à gauche sur l'Avenue du Dr Joly, en direction des Thermes,
- Problématique d'éclairage public à voir avec le TE61.

La Communauté de Communes Andaine-Passais souhaite confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie cette étude préliminaire qui comportera :

- Une note de présentation de l'étude : diagnostic, orientations/principes et descriptions des aménagements envisagés,
- Une évaluation sommaire des travaux par secteur,
- Un plan de principe d'aménagement avec coupes, esquisses, schémas ou simulations photos...

La prestation sera engagée sous 9 mois à compter de la réception par l'Agence de la mission signée.

Le coût de cette étude préliminaire s'élève à **4 800 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la commande pour l'étude préliminaire présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagements de sécurité sur le secteur des Avenues du Docteur Noal et du Docteur Joly en agglomération de Bagnoles de l'Orne Normandie.

- Aménagement de sécurité de l'Avenue Cousin, aux abords du casino à Bagnoles de l'Orne Normandie

La Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préliminaire pour un aménagement de sécurité sur l'Avenue Cousin aux abords du casino à Bagnoles de l'Orne.

Les enjeux et les besoins qui ont été définis par le service technique et les élus de Bagnoles sont les suivants :

- Réduction de la vitesse de circulation au droit du casino et des deux passages piétons,
- Arrêts fréquents du bus de tourisme au droit du casino,
- Stationnement des 2 roues motorisés,
- Éclairage public déjà renforcé au droit des deux passages piétons.

La Communauté de Communes Andaine-Passais souhaite confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie cette étude préliminaire qui comportera :

- Une note de présentation de l'étude : diagnostic, orientations/principes et descriptions des aménagements envisagés,

- Une évaluation sommaire des travaux par secteur,
- Un plan de principe d'aménagement avec coupes, esquisses, schémas ou simulations photos...

La prestation sera engagée sous 9 mois à compter de la réception par l'Agence de la mission signée.

Le coût de cette étude préliminaire s'élève à **5 760 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la commande pour l'étude préliminaire présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet d'aménagement de sécurité sur l'Avenue Cousin aux abords du casino en agglomération de Bagnoles de l'Orne Normandie.

7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

7.1 REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT SIMEON

M. le Président explique que par délibération n°2024-01-21 du 25 janvier 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon-Commune de Passais Villages. Dans le cadre de la procédure, l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été recueilli pour savoir si le dossier devait être soumis à une évaluation environnementale. Par avis conforme du 30 mai 2024, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Collectivité, au vu de l'avis conforme de la MRAE, de décider de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Considérant l'objet de la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon ;

Considérant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Vu l'avis conforme de la MRAE,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-décide de ne pas soumettre la procédure de révision de la carte communale de Saint Siméon à une évaluation environnementale ;

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

8 ENFANCE-JEUNESSE-ACM

8.1 PEDT-PLAN MERCREDI 2024-2027

M. le vice-président en charge des ACM présente aux élus le PEDT-Plan mercredi 2024-2027 ; Un exemplaire papier est remis à chaque membre de l'Assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte le PEDT-Plan mercredi pour la période 2024-2027 tel que joint en annexe
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

9 RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Travaux d'extension de la zone artisanale l'être DELANGLE / Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie : Actualisation du plan de financement

Vu la délibération n°2022-12-02 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement du projet « TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE L'ÊTRE DELANGLE / COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ».

Vu la décision modificative en date du 28 septembre 2023 ;

Vu le montant du marché de travaux qui s'élève à 70 000.00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 de -value d'un montant de 7 725.40 € HT ;

Vu la notification de l'aide DETR en date du 07/07/2023 ;

Vu l'avenant n°2 de +value d'un montant de 797.00 € HT ;

Vu le montant des études et frais liés au projet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement a été actualisé comme suit :

Montant total des dépenses HT : 87 083.08 € (Travaux : 69 530.54 € - M d'œuvre : 4 099.65 € – Etudes : 2 810.00 € - Autres frais : 10 642.89 €)

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 35 % sur un montant éligible de 72 696.19 € HT, soit 25 443.67 € (29.22 % du montant total de l'opération)

Fonds Départemental d'Aménagement des Zones d'Activités (FDAZA) : 30 % du montant total de l'opération, soit 26 124.93 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 40.78 %, soit 35 514.49 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte du rendu compte des décisions du président

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Bureau communautaire : le 4 juillet à 18h30 à Tessé Froulay

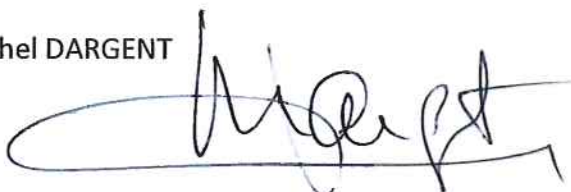
Conseil communautaire : le 18 juillet à 19h à Juvigny

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Michel DARGENT

21



Le Président

Sylvain JARRY



